|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe Consultatif des Radiocommunications Genève, 5-8 mai 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
|  | **Document RAG15-1/14F** |
| **21 avril 2015** |
| **Original: anglais** |
| Corée (République de) | |
| révision éventuelle de la résolution uit-R 2-6 | |

# 1 Introduction

La Résolution UIT-R 2-6 traite des principes qui régissent la convocation et l'organisation d'une Réunion de préparation à la Conférence (RPC), du domaine de compétence de la RPC, des méthodes de travail (Annexe 1 de la Résolution) et des lignes directrices relatives à l'élaboration du projet de Rapport de la RPC (Annexe 2).

D'importants efforts ont été déployés pour élaborer le Rapport de la RPC, dans le cadre de nombreuses réunions des commissions d'études responsables et des groupes concernés chargés d'examiner les points correspondants de l'ordre du jour de la CMR, y compris de la RPC. Les méthodes à appliquer pour traiter les points de l'ordre du jour de la CMR qui sont exposées dans le Rapport de la RPC, notamment, ont nécessité un long travail de préparation. Il convient en particulier de souligner que la rédaction des avantages et inconvénients pour chaque méthode a suscité des débats prolongés.

La Section 4 de l'Annexe 2 de la Résolution UIT-R 2-6 dispose ce qui suit: «*Dans les cas où plusieurs méthodes sont présentées, il sera possible d'indiquer les avantages et inconvénients de chaque méthode. Cependant, en pareils cas, les groupes responsables sont vivement encouragés à limiter à trois (3) au plus le nombre d'avantages et d'inconvénients pour chaque méthode.*» Bien qu'il ne soit pas obligatoire d'indiquer les avantages et inconvénients de chaque méthode, les groupes responsables ont consacré beaucoup de temps à leur élaboration. Cependant, il serait préférable d'éviter de passer trop de temps à définir les avantages et inconvénients. Compte tenu des pratiques suivies lors de réunions précédentes pour élaborer les rapports de la RPC, il est nécessaire d'améliorer les lignes directrices relatives à l'élaboration du projet de Rapport de la RPC, dans un souci d'efficacité des travaux.

# 2 Position concernant la révision éventuelle de la Résolution UIT-R 2-6

La République de Corée considère qu'il faut améliorer les lignes directrices applicables à l'élaboration du projet de Rapport de la RPC, afin d'accroître l'efficacité des travaux des groupes responsables et de la RPC. Par conséquent, on pourrait à cette fin modifier la Section 4 de l'Annexe 2 de la Résolution UIT-R 2-6 pour indiquer qu'il convient d'éviter, lorsque les avantages et inconvénients sont définis pour chaque méthode, de faire état de positions pour ou contre chaque méthode et d'élaborer le texte en s'appuyant sur les faits, tout en conservant la ligne directrice obligatoire qui consiste à limiter à trois (3) au plus le nombre d'avantages et inconvénients pour chaque méthode, au cas où l'Assemblée des radiocommunications de 2015 (AR-15) modifierait la Résolution UIT-R 2-6.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_